



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04535

Numéro SIREN : 538 780 420

Nom ou dénomination : A.S.T

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/012734

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1951759

Dénomination : A.S.T
Adresse : 106 avenue Tolosane 31520 Ramonville-saint-agne -
FRANCE-

n° de gestion : 2011B04535
n° d'identification : 538 780 420

n° de dépôt : A2016/012734
Date du dépôt : 28/07/2016

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2016



1951759

A.S.T
SAS
CAPITAL SOCIAL : 213.380 €
SIEGE SOCIAL : 31, rue du Moulin Courrège
31320 CASTANET TOLOSAN
RCS TOULOUSE B 538 780 420

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2014
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 375.589 euros, au compte report à nouveau.

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres qui s'élèvent à (-) 93.256 euros pour un capital de 213.380 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2015.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux premiers exercices.

Cette décision a été prise par l'associée unique le 30 juin 2014.

